

**6928/21**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale

le 16 mars 2021

---

Enregistré à la Présidence du Sénat

le 16 mars 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de  
Mme Zanna SOSTAK, membre suppléante pour la Croatie, en remplacement de  
Mme Ana AKRAP, démissionnaire**





Bruxelles, le 10 mars 2021  
(OR. en)

6928/21

SOC 135  
EMPL 98  
SAN 137

**NOTE POINT "I/A"**

---

|               |  |
|---------------|--|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil   |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil   |
| Objet:        | Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail<br>Nomination de M <sup>me</sup> Žanna ŠOSTAK, membre suppléante pour la Croatie,<br>en remplacement de M <sup>me</sup> Ana AKRAP, démissionnaire |

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Ana AKRAP, membre suppléante du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Croatie).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01<sup>1</sup>, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement croate a présenté, en remplacement de la membre suppléante démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022:

M<sup>me</sup> Žanna ŠOSTAK

Directorate for Labour and Occupational Safety and Health Occupational Safety and Health Sector

Occupational Safety and Health Division

Ministry of Labour, Pension System, Family and Social Policy

Ulica grada Vukovara 89, Zagreb

Numéro de téléphone: +3851 6106-675

*Courriel: zanna.sostak@mrosp.hr*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'une membre suppléante du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure dans le document ST 6882/21;
- et
- b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.